

I D S U D
Société Anonyme au Capital de 5 508 859 €
Siège Social : 3, place Général de Gaulle
13001 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 057 804 783
[57 B 478]

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 25 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-cinq juin, à dix heures, les actionnaires de la société anonyme IDSUD se sont réunis au Siège de la Société à Marseille (1^{er}) en assemblée générale annuelle mixte sur convocation du Directoire.

Il a été établi une feuille de présence émargée, à son entrée, par chaque actionnaire ou mandataire présent, sur laquelle avait été préalablement portée la mention des actionnaires ayant adressé dans les délais un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que le prévoient la loi et le règlement.

Il est procédé à la composition du bureau de l'Assemblée. Celui-ci est présidé par Madame Marie-Thérèse LUCIANI, en sa qualité de Présidente du Conseil de Surveillance.

Monsieur Jérémie LUCIANI et Monsieur Didier de CROZET, les deux actionnaires présents, et acceptant, sont désignés comme scrutateurs.

Le Bureau de l'assemblée, ainsi constitué, appelle Madame Sophie MAS aux fonctions de secrétaire.

Le tout, conformément à la loi.

Il ressort de la feuille de présence que 6 actionnaires sont présents, représentés ou ont adressé un formulaire de vote par correspondance, totalisant 441 637 actions sur 494 766 ouvrant droit à dividende et disposant de 797 735 droits de vote sur 851 169. Les conditions de quorum relatives aux assemblées générales ordinaires étant réunies, le bureau constate que l'assemblée est légalement constituée et peut valablement délibérer sur l'ensemble de l'ordre du jour.


A large blue signature is written over the text. To its right, the name 'MAS' is written in blue ink. Below these, there are two more blue ink signatures.

Il ressort, plus précisément, que les actionnaires ont fait usage de la faculté de participer à l'assemblée comme suit :

- Présent (6 actionnaires)
- Vote à distance (0 actionnaire)
- Pouvoir au Président (0 actionnaire)
- Représentation par un tiers (0 actionnaire)

Dans ce cadre, il était prévu que :

- Pour pouvoir être pris en compte à l'Assemblée, les votes à distance et pouvoirs au Président exprimés sur formulaire papier devaient être réceptionnés, dûment complétés et signés, par IDSUD, le 19 juin 2024.
- Les désignations ou révocations de procurations à un tiers exprimées sur formulaire papier devaient être réceptionnées, dûment complétées et signées, par IDSUD, le 19 juin 2024 au plus tard.

Madame le Président dépose sur le bureau, pour être mis à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire du BALO n° 62, en date 22 mai 2024, et les JAL, en date du 12 avril 2024, journaux dans lesquels ont été insérés les avis de réunion prévus par la loi,
- un exemplaire du BALO n° 70, en date du 10 juin 2024, et les JAL, en date du 6 juin 2024, journaux dans lesquels ont été insérés les avis de réunion prévus par la loi
- la feuille de présence, accompagnée des formulaires de vote par correspondance ou par procuration reçus dans les délais,
- une copie de la liste des actionnaires auxquels il a été adressé une convocation individuelle, ainsi que le modèle des lettres de convocation et les accusés de réception des convocations adressées aux commissaires aux comptes,
- un exemplaire du document intitulé "Rapport Annuel", qui a été joint systématiquement à la convocation adressée aux actionnaires et regroupe l'ensemble des documents prévus à l'article R 225 - 83 du Code de Commerce relatifs à la présente assemblée (comptes annuels sociaux, rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes, tableau des résultats des cinq derniers exercices, projets de résolutions),
- le rapport du Directoire en date du 25 juin 2024
- le rapport spécial du commissaire aux comptes en date du 7 juin 2024
- les divers documents laissés à la disposition des actionnaires au cours des quinze jours qui ont précédé l'assemblée comprenant notamment, outre le "Rapport Annuel", les statuts, la composition du Conseil de Surveillance, la liste des commissaires aux comptes en activité, la liste des actionnaires, le montant des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice précédent, les comptes sociaux des trois derniers exercices, ainsi que les feuilles de présence et procès-verbaux des assemblées générales tenues au cours de ces mêmes exercices.

L'assemblée lui en donne acte.

Après avoir constaté la présence de Monsieur Stéphane BLANCARD, de la société FIDECOMPTA, commissaire aux comptes, Madame le Président ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour sur lequel l'assemblée est appelée à délibérer :

Résolutions soumises à l'assemblée générale ordinaire

Première résolution *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance*

Deuxième résolution *Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023*

Troisième résolution *Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce*

Quatrième résolution *Autorisation donnée au directoire d'opérer en Bourse sur les actions de la société*

Quatrième résolution (bis) *Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de 1 544 513 euros par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions rachetées, avec délégation donnée au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à sa mise en œuvre et autorisation donnée au Directoire à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif.*

Cinquième résolution *Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance*

Sixième résolution *Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance*

Septième résolution *Pouvoirs en vue des formalités*

Madame le Président propose de passer au vote des résolutions figurant à l'ordre du jour qu'elle met successivement aux voix.

Première résolution *Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2023, quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice social 2023, approuve les termes desdits rapports ainsi que les opérations qui y sont décrites.

Elle approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de l'exercice 2023 traduisant ces opérations qui font apparaître un résultat net après impôts de 18 720 095,04 euros.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance de la Société pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution *Affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

constatant que le montant à affecter au 31 décembre 2023 s'élève à 18 720 095,04 euros soit :

• Report à nouveau	-18 055 790,64
• Résultat de l'exercice 2023	18 720 095,04

total du montant à affecter	664 304,40

décide de l'affecter comme suit :

• au report à nouveau	664 304,40

ensemble	664 304,40

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient 7 401 229,15 €. L'Assemblée Générale prend acte du rappel, effectué à son intention, relatif aux dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents :

Exercices	2020	2021	2022
Nombres d'actions	898 128	494 766	494 766
Dividendes par action (€) (*)	-	-	-
Revenu global (€)	-	-	-

(*) éligible à l'abattement fiscal de 40 %, le cas échéant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution *Approbation des conventions et engagements visés à l'article L. 225-86 du Code de commerce*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, approuve les opérations et les conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution *Autorisation donnée au directoire d'opérer en Bourse sur les actions de la société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

* autorise le Directoire dans les conditions prévues aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, à se porter acquéreur en Bourse ou hors Bourse d'actions de la société, dans une proportion maximale de 10% du capital, représentant un investissement théorique maximum de 9,4 M€, en vue, par ordre de priorité :

- . de procéder à l'achat d'actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- . de procéder à l'attribution aux salariés et/ou aux dirigeants de la société ou du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi ;
- . de procéder à l'annulation, dans le cadre de la politique financière de la société, des titres rachetés, après autorisation d'une assemblée générale extraordinaire à tenir ;
- . de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers au titre des programmes de rachat d'actions et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur au titre de ces programmes.

* décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 190 €.

Cette autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution (bis) *Réduction de capital non motivée par des pertes d'un montant nominal maximum de 1 544 513 euros par voie de rachat par la Société de ses propres actions, suivie de l'annulation des actions rachetées, avec délégation donnée au Directoire pour réaliser les opérations nécessaires à sa mise en œuvre et autorisation donnée au Directoire à l'effet de formuler une offre publique de rachat auprès de tous les actionnaires, de mettre en œuvre la réduction de capital puis d'en arrêter le montant définitif.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise des termes du rapport du Directoire et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce :

- prend acte de la décision du Conseil de surveillance en date du 28 mai 2024 ainsi que du dépôt subséquent, le 4 juin 2024, du projet d'offre publique de rachat selon une parité d'échange modifiée de cinq (5) actions Française des Jeux et 1,75 euros contre une (1) action IDSUD ;
- autorise le Directoire à réduire le capital de la Société, en faisant racheter par la Société un nombre maximum de 138 717 de ses propres actions en vue de leur annulation entraînant une réduction de capital social d'un montant nominal maximum de 1 544 513 euros, représentant 28,04% du capital de la Société au regard d'un nombre total d'actions de 494 766 au 31 mai 2024 ;
- autorise à cet effet le Directoire à racheter auprès de tous les actionnaires de la Société un nombre maximum de 138 717 de ses propres actions dans le cadre d'une offre publique de rachat d'actions faite conformément aux dispositions légales et réglementaires, et notamment aux dispositions du règlement général de l'AMF ;
- décide que ce rachat prendra la forme d'une offre publique de rachat d'actions de la Société par voie d'échange contre des actions Française des Jeux, société anonyme dont le siège social est situé 3-7 Quai du Point du Jour 92100 Boulogne-Billancourt et dont le numéro d'immatriculation est le 315 065 292 RCS Nanterre, dont les actions sont admises aux négociations sur Euronext Paris sous le code ISIN FR0013451333 (la « Française des Jeux »), détenues en portefeuille par la Société, selon une parité d'échange d'une (1) action IDSUD contre cinq (5) actions Française des Jeux et 1,75 euro ;
- décide que les actions rachetées en vertu de la présente résolution seront annulées, avec tous les droits qui leur sont attachés, y compris le droit au bénéfice de l'exercice en cours, au jour du rachat

;

- prend acte que, conformément aux dispositions des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, les créanciers de la Société dont les créances sont antérieures à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente assemblée générale pourront former opposition à la décision dans un délai de vingt (20) jours à compter de cette date ;
- délègue tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, en vue de réaliser les opérations susvisées et notamment pour :
 - mettre en œuvre l'offre publique de rachat d'actions selon les modalités décrites ci-dessus ;
 - au vu des résultats de l'offre publique de rachat, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, arrêter le nombre d'actions à annuler dans les limites fixées ci-dessus, et constater la réalisation définitive de la réduction de capital correspondante ;
 - imputer la différence entre la valeur de rachat des actions acquises dans le cadre de l'offre publique de rachat d'actions et la valeur nominale des actions annulées sur les postes « *primes d'émission, de fusion et d'apport* », « *réserves ordinaires* » ou « *report à nouveau* », et de manière générale, sur tout poste de primes ou réserves dont la Société a la libre disposition ;
- en cas d'opposition des créanciers, prendre toute mesure appropriée, constituer toute sûreté ou exécuter toute décision de justice ordonnant la constitution de garanties ou le remboursement de créances ;
- procéder à la modification corrélative des statuts ;
- procéder à toutes formalités corrélatives aux opérations d'offre publique, de rachat et de réduction de capital ; et
- plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de l'autorisation conférée par la présente résolution.
- prend acte que cette autorisation est indépendante de l'autorisation conférée dans le cadre des dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce et notamment de celle prévue par la quatrième résolution de l'assemblée générale du 25 juin 2024 (« *Autorisation donnée au directoire d'opérer en Bourse sur les actions de la société* ») ; et

fixe à 12 mois à compter de la présente assemblée générale, la durée de validité de la présente résolution et met fin à toute autorisation antérieure ayant le même objet

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution *Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, décide de renouveler à compter de ce jour, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2029 :

Madame Marie-Thérèse LUCIANI, née le 04 février 1942, à Nancy (54000), demeurant 22, Isle de la Désirade à Port Grimaud (83310).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution *Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de Surveillance, décide de renouveler à compter de ce jour, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2029 :

Monsieur Philippe KLEIN, né le 05 janvier 1948, à Dalaba (Guinée), demeurant Codexpro, 4, rue du Parc à Casablanca (Maroc).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution *Pouvoirs en vue des formalités*

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal des présentes délibérations pour faire toutes déclarations et accomplir toutes formalités d'enregistrement, de dépôt, de publicité et autres.

Personne ne réclamant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à dix heures et quarante-cinq minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, certifié exact et signé par les membres du bureau, ainsi que la feuille de présence.

**Madame le Président
Marie-Thérèse LUCIANI**

Jérémie LUCIANI

Les scrutateurs

**La Secrétaire
Sophie MAS**

Hubert TASSIN